

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2009

L'An Deux Mil Neuf, le jeudi vingt six février à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur POULARD, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme LE MEN.

**Présents** : M. POULARD, M. TIMOUY, M<sup>me</sup> LEMARCHAND, M. CROUZET, M<sup>me</sup> PICHOT, M. WALGER, M. BLETIO, M<sup>me</sup> LE MEN, M. JACOB, M<sup>me</sup> SAUVEE, M<sup>me</sup> GRUIEC, M<sup>me</sup> ROBIN, M<sup>me</sup> LEDOS, M<sup>me</sup> LAROCHE, M. BARBOTIN, M<sup>me</sup> ERDTMANN, M. VALTON, M. TEXIER, M. RENAUDIN et M. LEMOINE.

**Excusés** : M. COLLET (pouv. à M. BARBOTIN), M. BIRRIEN, M. KEROMNES (pouv. à M. RENAUDIN),

**Absent** : M. BIRRIEN.

**Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.**

### AFFAIRES SCOLAIRES 2008-2009

**Crédits scolaires aux écoles publiques et à l'école privée pour l'exercice scolaire 2008/2009** : + 1,8% d'augmentation par rapport à l'exercice précédent pour chaque élève «ayant droit» :

**1. Ecoles publiques Gérard Philipe** : Le crédit scolaire par élève est fixé à 39,28 € pour les fournitures scolaires et à 11,92€ pour le matériel pédagogique collectif, soit un total de 12 800,00 €, réparti entre 156 enfants en élémentaire et 94 en maternelle.

**2. Ecole privée Notre Dame** :

**a)** Dans le cadre de la convention du contrat d'association avec l'A.E.P.E.C., le forfait par élève est arrêté à 400,57 € représentant une somme totale de 26 035,07 € pour 65 enfants.

**b)** Pour les fournitures scolaires, une somme globale de 2 553,20 € (soit 39,28 € par enfant) est répartie entre 40 élèves en élémentaire et 25 élèves en maternelle.

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2008 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal attribue une somme totale de **39 344,00 €** répartie comme suit :

|  |                    |
|--|--------------------|
| ☞ <b>aux associations montgermontaises :</b>                 | <b>35 108,00 €</b> |
| dont * associations sportives                                | 20 538,00 €        |
| * associations culturelles et d'animation                    | 14 077,00 €        |
| * garderie école privée                                      | 493,00 €           |
| ☞ <b>aux établissements spécialisés et d'apprentissage :</b> | <b>316,00 €</b>    |
| ☞ <b>aux associations hors de la commune :</b>               | <b>320,00 €</b>    |
| ☞ <b>provision sur l'année en 2009</b>                       | <b>3 000,00 €</b>  |

Les actions en faveur des jeunes seront étudiées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

### IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR (INFÉRIEUR À 500 EUROS TTC)

La liste complémentaire des biens meubles ne figurant pas dans l'instruction budgétaire de 1998 et pouvant être imputés en investissement, est reconduite pour 2009. Cette procédure de délibération-cadre annuelle évitera de prendre une nouvelle délibération en cours d'exercice, lors de l'acquisition notamment : de matériel de bureau, d'ameublement, d'exposition, d'affichage, de voirie et mobilier urbain, de sécurité, d'éclairage public, d'espaces verts, techniques, associatifs, sportifs et divers.

### EMPRUNT POUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

La délibération est reportée.

### INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PAR INTERIM

Suite au changement du comptable public et en attendant la nomination du nouveau trésorier, le Conseil Municipal décide de verser au comptable par intérim, une indemnité pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable à raison de 60% de l'indemnité maximale.

### MODIFICATION DE POSTES TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2009

Le Conseil Municipal décide la transformation un poste d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> classe en adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, deux postes d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal, deux postes d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en agent territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe en adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et valide le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### TARIF DU SPECTACLE "C'EST LE PRINTEMPS"

Dans le cadre du festival « C'est le printemps », le Conseil Municipal fixe à 4 € le tarif d'entrée du spectacle de

marionnettes par la Compagnie « Le Petit théâtre des mains » avec goûter pour les enfants à partir de 3 ans

### **ESPACE EVASION : AVENANT N°1 SOCIETE EIFFAGE, AVENANT N°1 ENTREPRISE SOPEC ET AVENANT N°1 ENTREPRISE ELCOM**

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 3 février 2009, le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 au lot VRD aménagements extérieurs de l'entreprise Eiffage d'un montant 16 931,20 € H.T et l'avenant n° 1 de l'entreprise Sopec titulaire du lot plomberie sanitaires d'un montant de 4 243,00 € H.T dans le cadre des travaux de dévoiement de réseau et de récupération d'eau de pluie ainsi que l'avenant n° 1 de l'entreprise d'électricité Elcom pour 7 900 € H.T, pour la mise au norme du système d'alarme incendie sur le bâtiment existant.

### **AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE : CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL ENERGIE PARTAGE**

Le Conseil Municipal accepte de renouveler la convention d'adhésion au Conseil Energie Partagé avec l'Agence Locale de l'énergie pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour un coût de 3 455,10 € auquel est déduite une participation de 40 % de Rennes Métropole.

### **Z.A.C. "LES PETITS PRES " : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIFIQUE**

Le Conseil Municipal modifie la délibération n° 118-2008 du 13 novembre 2008 traitant de la composition de la commission spécifique créée pour choisir l'aménageur de la Z.A.C. « Les Petits Prés », en annulant la nomination des membres consultatifs à savoir les représentants de Rennes Métropole et de l'administration communale.

### **BALAYAGE DES RUES : CONVENTION AVEC VEOLIA**

Le Conseil Municipal valide la convention pour le balayage des rues avec Veolia qui prévoit un service tous les 15 jours et l'évacuation des déchets dans un site agréé pour un coût total estimé de 10 211,90 € T.T.C..

### **S.I.A.R.N. : RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2007 du S.I.A.R.N.

### **RENNES METROPOLE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE MONTGERMONT À LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Le Conseil Municipal désigne M. Alain POULARD, membre titulaire et Mme Brigitte LE MEN membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Rennes Métropole.

### **INFORMATIONS**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré AC 39 situé 24 rue de la Fougerolle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement du parc informatique de la Mairie et de la Bibliothèque s'est fait auprès de la société Provectio sise à Bruz pour un coût 22 658,40 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion de la commune de Parthenay de Bretagne à la compétence "Lecture publique" du SYRENOR.

AFFICHE LE :  
RETIRE LE :

Montgermont, le 27 février 2009  
**LE MAIRE**  
**Alain POULARD**